

# Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / [comptabilite@institution.stemarie.eu](mailto:comptabilite@institution.stemarie.eu)

**FACTURATION 2026-2027**

## REGLEMENT FINANCIER ECOLE JEAN-PAUL II

**FACTURE ANNUELLE adressée aux familles par mail fin septembre**

| TARIF ANNUEL                                         | ECOLE   |
|------------------------------------------------------|---------|
| CONTRIBUTION des FAMILLES                            | 770,00€ |
| Cotisation obligatoire                               |         |
| Cotisation UGSEL à l'élève du primaire               | 3,50 €  |
| Cotisations APEL / UDAPEL                            |         |
| Cotisation APEL départementale et Ecole Jean Paul II | 32,40 € |
| Activité Théâtrale (classe concernée uniquement)     | 50,00 € |

### GARDERIE/ ETUDE

#### GARDERIE OCCASIONNELLE

Le tarif unique est de **5,50€ le matin et 5,50€ le soir**.

Toute réservation doit se faire obligatoirement par mail auprès du secrétariat. La facture de garderie ou étude occasionnelle sera remise tous les mois aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le non paiement à réception des factures peut remettre en cause l'acceptation d'un enfant à la garderie et/ou l'étude.

### GARDERIE AU FORFAIT

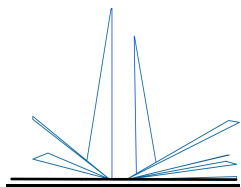
| TARIF MENSUEL Garderie et Etude maternelle et primaire au forfait sont incluses dans la facture annuelle (x10 mois) |         |         |         |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|--------|
|                                                                                                                     | 4 Jours | 3 Jours | 2 jours | 1 jour |
| Forfait Garderie matin (Maternelles et Primaires)                                                                   | 30,00€  | 22,50€  | 15,00€  | 7,50€  |
| Forfait Garderie soir (Maternelles)                                                                                 | 42,00€  | 31,50€  | 21,00€  | 10,50€ |
| Forfait Garderie matin et soir (Maternelles)                                                                        | 63,00€  | 47,25€  | 31,50€  | 15,75€ |
| Forfait Etude soir (Primaires)                                                                                      | 55,00€  | 41,25€  | 27,50€  | 13,75€ |
| Forfait Garderie matin et étude soir (Primaires)                                                                    | 73,50€  | 55,14€  | 36,75€  | 18,38€ |

Si vous inscrivez votre enfant au forfait, les jours sont fixes. Tout changement intervenant en cours d'année, ne pourra avoir lieu qu'après les vacances de Noël et de printemps. En dehors de ces périodes, merci de vous rapprocher du chef d'établissement et de la comptabilité par mail.

**RAPPEL : L'école ferme à 18h30. Pénalité de 20€ par famille pour tout dépassement.**

### OUVRAGES SCOLAIRES

- Pour les classes de maternelle et primaire, l'achat des fichiers et des fournitures spécifiques pour certaines classes est effectué par l'école et porté sur la facture annuelle.
- Certaines fournitures scolaires restent à la charge des familles, selon la liste communiquée début juillet.
- Pour les classes qui ont des manuels, les livres sont loués 4€ l'année.



# Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / [comptabilite@institution.stemarie.eu](mailto:comptabilite@institution.stemarie.eu)

**FACTURATION 2026-2027**

## **RESTAURATION ECOLE**

## **3 formules au choix**

### **Formule A**

Forfait annuel - facturé avec la scolarité (sur facture annuelle de septembre)

| <b>TARIF ANNUEL</b>                                          | <b>TARIF</b> | <b>TARIF PAI</b> |
|--------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| FORFAIT 1/2 pension 1 repas 1 jour <b>fixe</b> par semaine   | 231,00 €     | 95,00 €          |
| FORFAIT 1/2 pension 2 repas 2 jours <b>fixes</b> par semaine | 462,00 €     | 190,00 €         |
| FORFAIT 1/2 pension 3 repas 3 jours <b>fixes</b> par semaine | 693,00 €     | 285,00 €         |
| FORFAIT 1/2 pension 4 repas 4 jours <b>fixes</b> par semaine | 924,00 €     | 380,00 €         |

La formule A est calculée selon le nombre de jours d'école dans l'année. Pour les 3, 2, 1 repas par semaine le forfait est proratisé.

Tout changement de choix en cours d'année sera possible **uniquement au retour des vacances de Noël et de Printemps**. En dehors de ces périodes, merci de vous rapprocher du chef d'établissement et de la comptabilité par mail.

### **Formule B**

**7,30€ par repas**

La formule B est un calendrier mensuel fourni par l'école le mois précédent, vers le 15, mentionnant les jours d'école où l'enfant peut manger à la cantine. Le calendrier est à rendre avec le règlement à la date indiquée sur le calendrier: DATE A RESPECTER IMPERATIVEMENT sous peine de facturation du repas à 7,60 €.

Formule pour les élèves qui déjeunent irrégulièrement dont les parents ont un planning modulable d'un mois à l'autre.

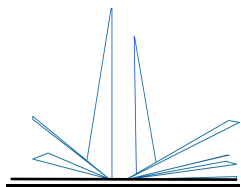
### **Formule C**

**7,60 € par repas occasionnels**

TICKET (valable pour un jour précis) vendu à l'unité 48h scolaires avant (Lundi pour jeudi, mardi pour vendredi,...)

### **Remise absence de cantine**

Une remise de **3,20 €** par repas est accordée pour une absence pour maladie (à partir de 5 jours scolaires consécutifs) et sur présentation d'un certificat médical.



# Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilite@institution.stemarie.eu

**FACTURATION 2026-2027**

## **ACTIVITES EXCEPTIONNELLES**

Les spectacles, voyages scolaires, photos, abonnement individuel à une revue, sont signalés par une circulaire adressée aux familles. Cette circulaire fait apparaître le détail de la prestation, le prix et les modalités de paiement. Certaines sorties seront portées sur votre facture et seront à régler avant le départ de votre enfant.

## **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Montant de la contribution familiale de 770,00€ par élève et par an.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pour le fonctionnement des classes, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

En cas d'absence quelle qu'elle soit, aucun remboursement de la contribution des familles ne sera effectué.

## **COTISATIONS**

Elles sont perçues par les établissements et intégralement reversées aux organismes concernés

- **UGSEL** Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- **APEL DEPARTEMENTALE 28** : cotisation volontaire à l'Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre est de 20,40 €.  
Cotisation volontaire si non souscription à l'APEL JPII et obligatoire dès lorsqu'il y a cotisation à l'APEL GUERY.
- **APEL JPII** : cotisation volontaire à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre de 12 €.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

La cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle.

## **MODALITE DE PAIEMENT**

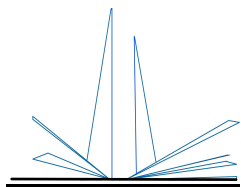
Par prélèvement, chèque, virement ou espèces, du 10 octobre 2026 au 10 juin 2027 suivant l'échéancier indiqué sur le relevé de la famille (9 mensualités identiques).

En juillet, la facture de garderie de juin sera prélevée le 10 pour les familles en prélèvement.

Les chèques doivent être établis à l'ordre de « Association CAMILLE FAUQUET ». Lors de chaque règlement, veuillez joindre le code barre en bas de votre facture.

Le prélèvement et le virement sont les 2 modes de paiements à privilégier.

**Le non paiement des échéances, des sorties, ... ne validera pas la réinscription de l'enfant dans l'établissement pour la rentrée suivante.**



# Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / [comptabilite@institution.stemarie.eu](mailto:comptabilite@institution.stemarie.eu)

**FACTURATION 2026-2027**

## **REMISE “ FAMILLES NOMBREUSES ”**

Seules les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'association Camille Fauquet bénéficient de remises familles nombreuses qui se font automatiquement à partir du 2ème enfant soit :

### **Contribution des familles**

- Deuxième enfant -10 %
- Troisième enfant -15 %
- Quatrième enfant -25 %

### **Restauration (uniquement sur les forfaits annuels)**

- Deuxième enfant -5 %
- Troisième enfant -8 %
- Quatrième enfant -15 %

## **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier de 25,00 € sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

## **ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION**

Un acompte de 50,00 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, divorce, redoublement dans un autre établissement et réorientation décidés par l'équipe pédagogique).

## **AIDES FINANCIERES**

Les familles éprouvant des difficultés financières doivent se manifester auprès du Chef d'établissement au 02.37.28.38.40.

## **ASSURANCE**

Tous les élèves sont assurés, pour toutes les activités scolaires, parascolaires et extra scolaires, à savoir hors de l'établissement :

- Voyage scolaire
- Spectacle, sortie cinéma
- Sortie pédagogique,...
- Activité sportive hors temps scolaire, demandez une attestation auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Pour plus d'informations sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents. [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) pour :

- Prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

**Tout accident doit être signalé au secrétariat au 02.37.28.38.40, qui effectuera la déclaration.**